

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique*

**Arrêté préfectoral n°75-2018-12-20-005  
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable  
au projet de réhabilitation du bâtiment « boîte à claque » de l'École polytechnique  
et de la galerie de Navarre  
à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement  
avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la demande faite par l'École polytechnique auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris afin d'organiser une enquête publique unique sur l'intérêt général du projet de réhabilitation du bâtiment de « la boîte à claque » et de la galerie de Navarre à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement et sur la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris rendue nécessaire pour la réalisation du projet ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu la décision du 5 novembre 2018 prise par le président de l'École polytechnique relative au dépôt d'un dossier de déclaration de projet dans le cadre de l'opération de rénovation des bâtiments dits « la boîte à claque » et de la galerie de Navarre ;

Vu l'avis du 22 août 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, après examen cas par cas, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, la mise en compatibilité par déclaration de projet (réhabilitation de la boîte à claque) du plan local d'urbanisme de Paris en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du 15 octobre 2018 du ministère de l'éducation nationale, ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) relatif au projet susvisé ;

Vu le compte-rendu de la réunion du 6 novembre 2018 relatif à l'examen conjoint des personnes publiques associées dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Paris ;

Vu la décision du 29 novembre 2018 du président du Tribunal administratif de Paris portant désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.153-16 alinéa 2 du code de l'urbanisme relatif à la mise en compatibilité de document d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet, le préfet du département concerné est chargé d'organiser l'enquête publique préalable ;

Considérant que le projet de réhabilitation du bâtiment de « la boîte à claque » et de la galerie de Navarre doit faire l'objet d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et après concertation avec le commissaire enquêteur ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1 – Durée et objet :** L'enquête publique unique portera sur l'intérêt général du projet de réhabilitation du bâtiment de « la boîte à claque » et de la galerie de Navarre à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement et sur la **modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de Paris rendue nécessaire pour la réalisation du projet. Elle sera ouverte à la mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris, sise 21, Place du Panthéon, du **lundi 21 janvier de 8h30 au vendredi 22 février 2019 à 17h**, soit pendant 33 jours consécutifs, à la demande de l'École polytechnique, maître d'ouvrage.

L'objectif du projet est de créer un établissement recevant du public (ERP) comprenant un auditorium de 500 places réalisé en sous-œuvre et un espace d'échanges pour les élèves, anciens élèves, enseignants de l'École polytechnique et les conférenciers invités sur le site. Le projet permettra de créer un lieu d'accueil recevant des bureaux et des salles de réunions pour l'École polytechnique et l'association des anciens élèves de l'établissement, tout en créant un centre international de conférences permettant d'accueillir des personnalités scientifiques, économiques, culturelles et politiques de renommée mondiale au cœur d'un quartier emblématique entouré de lycées, grandes écoles, institutions de recherche et universités reconnus. Le projet permettra ainsi de renforcer la notoriété et l'attractivité de l'École polytechnique au regard de la compétition internationale que se livrent les grands établissements universitaires de sciences et de technologie.

Pour permettre la réalisation du projet, la cour sera supprimée et couverte par une verrière, ouvrage architectural contemporain. Cette opération n'est pas compatible avec l'article UG.13.3.1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Paris, relatif aux espaces verts protégés (EVP). Il convient, dès lors, de procéder à une mise en compatibilité du PLU au moyen d'une procédure de déclaration de projet suivant les dispositions du code de l'urbanisme. L'espace vert protégé sera reconstitué dans un jardin attenant, le jardin carré dit « de Navarre ». Ce jardin sera ainsi réaménagé et classé en espace vert protégé (EVP).

**ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur :** Monsieur Claude BURLAUD, directeur des services de l'urbanisme de la ville de Garges-lès-Gonesse, retraité, est chargé des fonctions de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 – Publicité :** Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, quinze

jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins **deux journaux régionaux ou locaux** diffusés dans le département de Paris. Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement. L'accomplissement de cette mesure incombera au maire d'arrondissement, par délégation de la Maire de Paris, et sera certifié par lui. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis, sur le lieu de l'opération.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

**ARTICLE 4 – Dossier d'enquête et personne responsable du projet** : Le dossier d'enquête publique comprend notamment, une note de présentation juridique et administrative de la demande de réhabilitation du bâtiment de « la boîte à claque » et de la galerie de Navarre (pièce A), une présentation de l'intérêt général du projet (pièce B), un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU de la ville de Paris (pièce C) ainsi que les avis émis (pièce D).

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information sur le projet soumis à enquête publique pourra être demandée au maître d'ouvrage, par courrier à l'attention de Monsieur Vincent STALPERS, directeur du patrimoine immobilier, École polytechnique, route de Saclay, 91128 PALAISEAU, ou à l'adresse courriel : [ccep.ep@polytechnique.fr](mailto:ccep.ep@polytechnique.fr)

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, (Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique) – 5, rue Leblanc – 75015 Paris.

**ARTICLE 5 – Consultation du dossier et observations** : Le siège de l'enquête se situe à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un **exemplaire papier du dossier d'enquête**, sera mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête mentionnés ci-dessous aux horaires d'ouverture habituels :

- Préfecture de Paris et d'Île-de-France – 5, rue Leblanc – 75015 Paris, siège de l'enquête
- Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris – 21, Place du Panthéon, 75005 Paris

et sous une **forme dématérialisée** via :

- **le site internet dédié à l'enquête publique** : <http://ecole-polytechnique.enquetepublique.net>

- **le site internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France** :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un **poste informatique**, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, est mis à disposition du public au siège de l'enquête.

Un **registre d'enquête** à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé dans chaque lieu d'enquête précité et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations et ses propositions.

De plus, les observations et propositions pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur un **registre dématérialisé** du **lundi 21 janvier dès 8h30 au vendredi 22 février 2019 à 17h** via :

- le site internet dédié à l'enquête : <http://ecole-polytechnique.enquetepublique.net>
- l'adresse de courriel : [ecole-polytechnique@enquetepublique.net](mailto:ecole-polytechnique@enquetepublique.net)

Ces observations et propositions déposées de manière électroniques seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par **courrier** pendant toute la durée de l'enquête, **au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Claude BURLAUD**, commissaire enquêteur, Préfecture de Paris et d'Île-de-France, UDEA 75 – 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15.

Toutes ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert à cet effet et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête. Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 6 – Permanences** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la **mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement**, aux jours et heures suivants :

- Lundi 21 janvier de 8h30 à 11h30
- Jeudi 31 janvier de 16h30 à 19h30,
- Mardi 12 février de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 22 février de 14h00 à 17h00

**ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête** : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, au commissaire enquêteur qui devra les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de l'École polytechnique, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**ARTICLE 8 – Rapport d'enquête** : Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête. Le rapport d'enquête comportera notamment le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, et les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur l'intérêt général du projet de réhabilitation du bâtiment de « la boîte à claque » et de la galerie de Navarre et sur la mise en compatibilité du PLU de Paris rendu nécessaire à la réalisation dudit projet, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

Le commissaire enquêteur remet au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, (Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15,) le rapport et ses conclusions motivées dans un **délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête**. À défaut, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être

accordé à la demande motivée du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet. Le rapport et ses conclusions motivées seront accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées à ces registres.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Paris.

**ARTICLE 9 – Diffusion du rapport d'enquête :** En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris adressera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris et au siège de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15.

De même, ces documents seront consultables, pendant un an, sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

**ARTICLE 10 – Frais d'enquête :** Le maître d'ouvrage, l'École Polytechnique prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 11 – Déclaration de projet :** A l'issue de l'enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris.

**ARTICLE 12 – Exécution de l'arrêté :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, le président de l'École polytechnique ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>

Fait à Paris, le **20 DEC. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'équipement et de l'aménagement  
de la région Île-de-France,  
directeur de l'unité départementale de Paris

  
Raphaël HACQUIN

445 174 1